



**RELEVÉ ANNUEL des COMPTEURS d'EAU**  
**FARGES EN SEPTAINE – VILLABON – GRON –**  
**CHAUMOUX MARCILLY – SAVIGNY EN SEPTAINE**

**LES COMPTEURS D'EAU SERONT RELEVÉS**  
**à partir du 07/06/2022 jusqu'au 31/08/2022**

Les compteurs d'eau sont relevés 1 fois par an.

En prévision du passage du Technicien du S.I.A.E.P, nous vous remercions de bien vouloir lui faciliter l'accès à votre compteur d'eau et enlever les protections installées dans votre ou vos regards afin de faciliter la lecture du ou des compteur(s).

Si le technicien n'a pas pu relever votre compteur d'eau du fait de votre absence ou pour tout problème particulier (barrière fermée, chien en liberté, clefs à prendre chez un voisin etc...), nous vous remercions de bien vouloir téléphoner au **06/80/96/25/27 (Portable technicien)**

• En cas d'absence, nous vous invitons à laisser un message sur le répondeur en n'omettant pas d'indiquer vos coordonnées (NOM+ADRESSE+TELEPHONE) afin que nous puissions vous rappeler pour fixer une date de rendez-vous.

**NOUS VOUS RAPPELONS QUE LES COMPTEURS d'EAU DOIVENT ÊTRE**  
**IMPÉRATIVEMENT RELEVÉS CHAQUE ANNÉE.**  
**L'ABSENCE DE RELEVÉ PEUT ENTRAÎNER LA FERMETURE DU COMPTEUR.**  
**CELUI-CI SERA RÉOUVERT APRES PAIEMENT DES FRAIS DE RÉOUVERTURE**  
**SUIVANT LES TARIFS EN VIGUEUR (article 19 du règlement du SIAEP)**

**CONSEILS aux ABONNÉS**

***☞ En ce qui concerne l'accès au compteur :***

Afin de faciliter l'accès au compteur d'eau sur les propriétés privées, nous vous demandons de bien vouloir respecter certaines règles, à savoir :

- Dégager l'accès du compteur ;
- Enlever toute végétation gênante ;
- Enlever les protections installées contre le gel dans votre regard afin de faciliter la lecture du compteur ;
- Nettoyer votre regard de compteur ;
- Protéger le technicien de votre chien.

***☞ En ce qui concerne l'entretien de votre compteur :***

- Ne jamais essayer de dégeler son compteur avec un chalumeau, une flamme vive etc... ;
- Surveiller régulièrement votre regard ;
- Surveiller régulièrement votre témoin de consommation situé sur votre compteur ;
- Être attentif aux fuites. En cas de fuite, voir si celle-ci se situe avant ou après le compteur (toute intervention de notre part se fera s'il s'agit d'une fuite avant compteur, dans l'autre cas, vous devrez prendre contact avec un plombier).